



# COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2017

VILLE de NERSAC  
16440

-----

## Membres présents :

André BONICHON, Maire,  
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain,  
PAULAIS LAFONT Marie-Annick, Adjoints.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice,  
CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe, GRIMAUD Annick,  
LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume.

## Pouvoirs :

Carole BERNARDEAU pouvoir à Pascal BARBIER

Secrétaire de séance : Daniel BARRET

## *I – OUVERTURE CONSEIL*

- a) Remerciements condoléances famille BERTON René, TALBOT Madeleine ;
- b) Monsieur le Maire fait part des vœux reçus par les habitants de la commune et la carte des enfants du Centre de Loisirs ;
- c) Monsieur le Maire fait part des remerciements des habitants pour le colis de Noël et le repas avec le spectacle très appréciés de tous.

## *II – Présentation du projet d'aménagement et de développement durables - PLUI valant PLH et PDU (Délibération 2017-01-01)*

Monsieur le Maire accueille Monsieur Vincent YOU, Vice-Président du Grand Angoulême et Monsieur Anthony DOUET technicien qui viennent présenter le projet d'aménagement et de développement durables PLUI valant PLH et PDU.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de ce débat sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et PDU est obligatoire par les communes et sera le cœur d'un document d'urbanisme et qui va définir la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération pour les 10 ans à venir.

Plusieurs questions ont été abordées lors du débat, notamment sur le financement des différentes actions décrites, les dates de mise en œuvre des objectifs et actions, le soutien au commerce de proximité au regard du développement des grandes zones commerciales. Il a également été relevé le problème de desserte en transport en commun. Monsieur le Maire

rappelle qu'il souhaite un réseau de transport en commun à haut niveau de service jusqu'à la zone d'activités. Il souhaite également que le schéma cyclable prenne en compte des récents aménagements liés à la LGV.

Après ce débat, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le PADD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acte de différents points abordés lors des débats ;
- Donne un avis favorable au PADD ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

***ADS – Convention réglant les effets de l'adhésion au service commun  
d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols entre la  
communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
(Délibération n°2017-01-02)***

Pour pallier l'arrêt par les services de l'Etat de l'instruction des droits des sols (ADS), le Grand Angoulême a décidé, par délibération du 04 Décembre 2014, de mettre en place un service commun d'instruction des droits des sols pour le compte des communes le souhaitant.

Conformément aux articles R.423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les Communes peuvent décider de bénéficier du service commun, en confiant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du territoire communal à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

En effet, la mutualisation étant devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale, elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Ainsi, ce service commun est mis à disposition des autres communes le désirant.

La présente convention vise donc à organiser la mise à disposition de ce service commun pour les communes de l'Agglomération, et à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le service instructeur d'Agglomération, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

et notamment, les obligations que le maire et le Grand Angoulême s'imposent mutuellement.

Le projet de convention ci-joint détaille donc, notamment :

- l'objet de la convention ;
- son champ d'application ;
- les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;
- les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;

- les modalités de classement – l’archivage – la production de statistiques – la transmission des éléments relatifs aux taxes ;
- les dispositions financières, c’est-à-dire la détermination du coût du service commun mis à disposition, la répartition du coût entre les parties, et les modalités de paiement ;
- les modalités de gestion du service commun.

A l’unanimité le conseil a voté :

- la validation du projet de convention (ci-joint) réglant les effets de l’adhésion au service commun d’urbanisme d’agglomération pour l’instruction des droits des sols entre la communauté d’agglomération du Grand Angoulême et les communes adhérentes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### ***IV – Projet modificatif des statuts du syndicat mixte de la fourrière (Délibération n°2017-01-03)***

Madame Gladys DUFORT, présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 12 Novembre 2016.

Ce projet porte exclusivement sur le changement d’adresse du siège du syndicat qui, désormais, est situé 3, Rue d’Alexandrie – Ma Campagne à Angoulême (article 4).

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Monsieur le Maire, soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Le Conseil, à l’unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière.

#### ***V – Indemnités allouées au comptable du trésor (Délibération n° 2017-01-04)***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame Isabelle BUTAUD, comptable du trésor a adressé son décompte au titre de l’indemnité de conseil de l’exercice 2016.

Ce dernier s’élève à la somme de 151.37 euros brut soit 137.98 euros net.

Conformément à l’article 3 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, il convient de délibérer pour l’attribution de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Donne un avis favorable

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette indemnité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

***VI – Renouvellement d'un contrat d'avenir pour une durée de 12 mois  
(Délibération n°2017-01-05)***

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat avenir a été signé avec Monsieur Kévin PREVOT pour la période du 11/04/2016 au 10/04/2017, et que ce dernier est affecté au service technique.

Monsieur Kévin PREVOT peut prétendre à un renouvellement de son contrat pour une même période de 2 ans, aux mêmes conditions, à savoir : prise en charge par l'état de 75 % sur un temps complet à 35 heures.

Compte tenu du sérieux et des valeurs professionnelles de Monsieur Kévin PREVOT, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat, sous le dispositif contrat avenir à compter du 11 avril 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable pour le renouvellement du contrat de Monsieur Kévin PREVOT au titre du dispositif contrat avenir pour la période du 11 Avril 2017 au 10 Avril 2018, renouvelable dans la limite d'un an supplémentaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

***VII – Petite enfance  
Présentation du projet d'établissement et du règlement intérieur  
(Délibération n°2017-01-06)***

Madame Séverine ALQUIER présente aux membres du conseil municipal le projet social et le projet éducatif de la maison de la petite enfance « A Petit Pas ».

Il est également présenté le règlement de fonctionnement qui fixe les missions et les règles de l'établissement d'accueil du jeune enfant multi accueil collectif Maison de la petite enfance.

Au vu de ces présentations, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces documents et de donner un avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet social, au projet éducatif et au règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**

